

SOMMET DE MONTRÉAL
Un environnement urbain
paisible et sécuritaire

Volet A – Projet de politique pour un
environnement paisible et sécuritaire à
Montréal

Octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉAMBULE.....	II
Remerciements et liste des collaborateurs	II
Contexte	IV
Une Politique reposant sur un portrait de la situation.....	IV
1. LA POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT PAISIBLE ET SÉCURITAIRE	1
1.1 Les fondements de la politique.....	1
1.1.1 L'importance à accorder à un environnement paisible et sécuritaire	1
1.1.2 La place de la citoyenne et du citoyen.....	1
1.1.3 Une action concertée.....	1
1.1.4 Les approches préconisées.....	2
1.2 Les acteurs.....	3
1.2.1 Les citoyennes et les citoyens.....	3
1.2.2 Les élus.....	3
1.2.3 Les intervenants dont la mission est centrée sur la sécurité	3
1.2.4 Les acteurs au sein de l'agglomération.....	4
1.3 La politique	4
1.3.1 L'objectif fondamental de la Politique.....	4
1.3.2 Les principes directeurs	5
1.3.3 Les orientations et les objectifs généraux	5

PRÉAMBULE

La politique pour un environnement paisible et sécuritaire s'inscrit dans la suite des travaux du Sommet de Montréal. Elle réitère et concrétise l'engagement de l'agglomération à faire de cet environnement une priorité. La politique affirme :

- ⇒ le leadership de l'agglomération en matière de sécurité publique ;
- ⇒ la nécessité d'établir des actions concertées ;
- ⇒ l'importance de mobiliser et d'engager la collectivité dans la mise en œuvre et l'actualisation de cette politique.

La politique repose sur la volonté d'agir des acteurs concernés. Ses orientations éclaireront ces acteurs, mobilisés autour de sa mise en œuvre et dans la réalisation d'actions adaptées aux problématiques et aux besoins locaux.

L'esprit et les grands principes qui la sous-tendent guideront l'ensemble des initiatives et politiques ayant un impact sur un environnement paisible et sécuritaire.

La politique, une fois adoptée, devra faire l'objet de la diffusion la plus large possible, pour faciliter sa mise en œuvre et faire en sorte que la caractéristique de « Montréal ville sécuritaire » soit connue et reconnue par les citoyennes et les citoyens, les visiteurs et les divers observateurs et partenaires de Montréal.

Remerciements et liste des collaborateurs

Nous remercions l'ensemble des personnes qui ont contribué à la recherche, à la réflexion et aux échanges ayant mené à ce document. Nous tenons à souligner la contribution des membres du comité de travail, ainsi que celle des partenaires et des représentants de la société civile qui ont participé à la journée d'échanges du 31 mai 2004.

Comité de travail

- ⇒ Madame Diane Bourdeau, assistant-directeur, Service planification stratégique et budgétaire, Service de police de la Ville de Montréal et coordonnatrice du projet
- ⇒ Monsieur Patrice Allard, conseiller, Direction de la sécurité du revenu et du développement social, Ville de Montréal
- ⇒ Monsieur Gilles Baril, directeur d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- ⇒ Monsieur Richard Boyer, directeur, Centre d'urgence 9-1-1
- ⇒ Monsieur Charles St-Onge, directeur adjoint, Service de sécurité incendie de Montréal
- ⇒ Monsieur Jean-Pierre Corbeil, commandant, Section soutien - Région Ouest, Service de police de la Ville de Montréal
- ⇒ Monsieur Jean-Bernard Guindon, directeur, Centre de sécurité civile de Montréal
- ⇒ Monsieur Alain Legault, directeur à la recherche et aux communications, Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal

- ⇒ Monsieur Alain Simoneau, directeur exécutif – relations de travail, Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal

Participants à la rencontre de partenaires du 31 mai 2004

- ⇒ Monsieur Peter Yeomans, président de la Commission de la sécurité publique
- ⇒ Madame Diane Bourdeau, assistant-directeur, Service de police de la Ville de Montréal
- ⇒ Monsieur Patrice Allard, conseiller, Développement social et communautaire – Ville de Montréal
- ⇒ Monsieur François Bérard, directeur, Maison de transition Saint-Laurent
- ⇒ Monsieur Louis Bergeron, directeur général, Fédération de l'âge d'or du Québec
- ⇒ Madame Louise Boisvert, chef de section, Section des communications, Service de police de la Ville de Montréal
- ⇒ Monsieur Michel Carignan, responsable de la planification opérationnelle, Urgences Santé
- ⇒ Monsieur Yves Charette, directeur adjoint, Direction des opérations, Service de police de la Ville de Montréal
- ⇒ Monsieur Keaton Clarke, président, Coalition of Cultural Communities
- ⇒ Monsieur Jean-Pierre Corbeil, commandant, Section soutien – Région Ouest, Service de police de la Ville de Montréal
- ⇒ Monsieur Jean Dominique, chargé de dossier – missions, Secrétariat du Sommet de Montréal, Ville de Montréal
- ⇒ Monsieur Gaston Fauvel, président, Association des pompiers de Montréal
- ⇒ Monsieur Pierre Frattolillo, chef de délégation, directeur général, Association industrielle de l'Est de Montréal
- ⇒ Monsieur Gérald Lauzon, directeur, Sécurité publique – patrouille de Dollard-des-Ormeaux – Roxboro
- ⇒ Monsieur Jean-Dominique Lesage, directeur général, Opération Sécurité Anjou
- ⇒ Dr. Richard Lessard, directeur, Direction de la santé publique de Montréal
- ⇒ Monsieur Michel R. Magnan, directeur, Tandem Montréal Sud-Ouest
- ⇒ Monsieur Daniel Martin, directeur, Tandem Ahuntsic – Cartierville
- ⇒ Dr. Lucie-Andrée Roy, coordonnatrice des urgences, Direction de la santé publique de Montréal
- ⇒ Monsieur Charles St-Onge, directeur adjoint, Service de sécurité incendie de Montréal
- ⇒ Monsieur Paul Vanasse, directeur, Prévention Tandem Sud-Ouest
- ⇒ Myriam Grondin, conseillère et directrice de mandat, Le Groupe DBSF
- ⇒ Lise Beaudoin-Roy, conseillère, Le Groupe DBSF

Contexte

Les travaux menant au présent document se sont terminés quelques jours après les référendums reliés à la réorganisation municipale. On se rappellera que la loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (Loi 9) édictait les règles qui concernent les municipalités suite à la réorganisation. Elle précise que « la municipalité centrale et toute autre municipalité locale qui sont issues de la réorganisation d'une ville sont des municipalités liées lorsque leurs territoires étaient, immédiatement avant la réorganisation, entièrement compris dans celui de la ville. » Le législateur précise à l'article 94 que les éléments de sécurité publique (les services de sécurité civile, de sécurité incendie et les services de police ; le centre d'urgence 9-1-1 ; l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie) font partie des compétences de l'ensemble des municipalités liées – ou agglomération. Dans ce contexte, ce projet de Politique s'applique à l'ensemble de l'agglomération.

Il a fait l'objet d'une première présentation aux membres de la Commission de la Sécurité publique en mai 2005. La Commission avait souhaité soumettre ce projet de Politique aux arrondissements qui constituaient à cette période l'agglomération de Montréal avant de le soumettre à la consultation publique. Depuis, compte tenu de la période électorale de l'automne 2005 et la réorganisation municipale intervenue en janvier 2006, le processus menant à l'adoption de cette Politique a été mis en veilleuse et est repris avec la consultation publique prévue le 20 novembre prochain.

Une Politique reposant sur un portrait de la situation

Ce projet de Politique a été élaboré à la suite d'un portrait de la situation. Rassemblés en 2003 et 2004, les éléments de ce portrait permettent d'inscrire la politique pour un environnement paisible et sécuritaire dans le contexte montréalais et de préciser ses fondements. Sans prétendre à l'exhaustivité, ce portrait faisait ressortir les principales caractéristiques de l'environnement montréalais, par rapport à d'autres grandes villes ou à l'ensemble du Québec. La particularité et la diversité de ces éléments confirment l'importance d'instaurer une telle politique et de mettre en œuvre des actions concertées en cette matière.

Ce portrait présentait les éléments touchant :

- L'évolution de la population dans l'agglomération ;
- La vie urbaine et ses caractéristiques ;
- La criminalité ;
- La sécurité et le sentiment de sécurité ;
- La prévention et l'intervention ;
- Les risques découlant de la densité de population.

Il convient de souligner ici qu'un environnement paisible, la sécurité publique de même que le sentiment de sécurité sont reconnus comme des atouts indéniables pour Montréal. Ils lui permettent de maintenir la qualité de la vie de la population vivant dans l'agglomération montréalaise, d'assurer une économie dynamique, de favoriser un développement durable et de susciter l'affluence du tourisme. À ce chapitre, il faut rappeler que Montréal est généralement perçue comme une ville sécuritaire, malgré son statut de grande ville. En témoigne, par exemple, l'affluence que génèrent au centre-ville les nombreux festivals et événements de masse.

Montréal doit maintenir et accroître le sentiment de sécurité qu'éprouvent les citoyennes et les citoyens ainsi que ses visiteurs, et accentuer la prévention ainsi que la résolution de situations problématiques. Cette politique et les actions en découlant y concourront

Veillez noter que le recours ponctuel à l'usage générique du masculin ne vise qu'à alléger le texte et en faciliter la lecture.

1. LA POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT PAISIBLE ET SÉCURITAIRE

1.1 LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La politique pour un environnement paisible et sécuritaire repose sur les fondements suivants.

1.1.1 L'importance à accorder à un environnement paisible et sécuritaire

- La protection des citoyennes et des citoyens de l'agglomération de Montréal, ainsi que de leurs biens et de leur environnement, est un acquis inaliénable et ce, tant au plan individuel que collectif.
- Le sentiment de sécurité est reconnu comme un des biens les plus précieux d'une collectivité. Élément essentiel à la qualité de la vie, la présence ou l'absence de ce sentiment a des répercussions sur l'ensemble des grandes problématiques urbaines.
- Il est essentiel d'avoir une vision globale et intégrée des multiples facettes d'un tel environnement. Certaines incivilités peuvent avoir un grand impact sur la qualité de vie, les perceptions de sécurité ou d'environnement paisible dans un quartier.
- Le but d'amélioration de la sécurité et de la qualité de la vie devrait être lié à la recherche de justice sociale et de solidarité communautaire.

1.1.2 La place de la citoyenne et du citoyen

- Un environnement paisible et sécuritaire exige un engagement de la population. Chaque citoyenne ou citoyen constitue un acteur potentiel dont l'implication est centrale et déterminante.
- La citoyenne ou le citoyen est au centre des préoccupations de chaque instance intervenant dans cet environnement.
- Chaque citoyenne ou citoyen doit être à même de connaître, de comprendre et d'agir face aux problématiques liées à cet environnement.

1.1.3 Une action concertée

- La concertation est essentielle pour assurer une efficacité des actions individuelles et collectives.
- Aucun service ou intervenant ne peut individuellement faire face à la complexité d'un sinistre, d'une situation de crime, d'incivilité ou autres.
- Dans une dynamique aussi complexe que celle de la sécurité, les niveaux de décision et de responsabilité des différents intervenants sont des éléments cruciaux et déterminants.

- Différents acteurs doivent être mobilisés et impliqués afin que les actions en matière d'environnement paisible et sécuritaire soient pleinement efficaces et efficientes.

1.1.4 Les approches préconisées

- L'information et l'éducation du public sont essentielles pour sensibiliser chacun au fait que les comportements préventifs entraînent directement la diminution du nombre de tragédies, d'actes criminels et d'incivilités.
- Une attention et des mesures particulières doivent viser les groupes de personnes vulnérables.
- Pour répondre aux attentes des citoyennes et des citoyens en matière de sécurité publique et pour tenir compte du contexte où se situe l'action des intervenants, le service doit être rigoureux et performant, tout en étant souple, adapté aux circonstances et empreint de compassion.
- La présence de nombreux points de services sur le territoire doit assurer l'accessibilité et la proximité des services pour établir un contact étroit avec la collectivité.
- Les approches d'amélioration et de maintien d'un environnement paisible et sécuritaire doivent être envisagées de manière proactive et innovatrice.
- L'implantation d'un environnement paisible et sécuritaire et du sentiment de sécurité est facilitée par une approche multisectorielle.
- Le risque doit être géré globalement en considérant autant les approches préventives que curatives et répressives.
- Une attention particulière doit porter sur l'amélioration des services rendus par l'utilisation des nouvelles technologies.
- La protection des intervenants et la promotion des règles de base de sécurité doivent demeurer au cœur des préoccupations.
- Les actions et interventions doivent être soumises à un processus d'évaluation pour favoriser une amélioration continue des pratiques.

1.2 LES ACTEURS

L'engagement de divers acteurs est essentiel à la mise en œuvre de la politique. Ces différents acteurs seront appelés à harmoniser et unir leurs efforts et leurs actions en matière d'environnement paisible et sécuritaire.

Ils sont présentés ici en cinq grandes sections.

1.2.1 Les citoyennes et les citoyens

Au premier rang des acteurs concernés se trouvent évidemment les citoyennes et les citoyens. La sécurité publique constituant des éléments essentiels au bien-être des individus et de la collectivité, il est du devoir de toute citoyenne et citoyen de s'engager dans la recherche et la promotion de comportements civiques pour améliorer globalement la qualité de la vie, accroître l'épanouissement de chacun et de la collectivité et développer des relations civiques harmonieuses. Les citoyennes et les citoyens font partie de la résolution des problèmes d'environnement paisible et sécuritaire. Leur rôle à cet égard doit être réaffirmé, précisé et promu. En outre, l'application de la politique doit comprendre des mesures visant précisément à assurer, maintenir et renouveler leur engagement.

1.2.2 Les élus

L'élaboration de la présente politique résulte de la volonté des élus municipaux d'en faire une priorité. Leur leadership et leur engagement dans sa mise en œuvre et dans son actualisation sont déterminants.

1.2.3 Les intervenants dont la mission est centrée sur la sécurité

Les instances de l'agglomération qui ont pour mission commune de protéger l'intégrité des personnes, de prévenir ou de réduire la destruction de leurs biens et d'atténuer les impacts des divers événements, crimes, risques et sinistres sont directement interpellées par cette politique. On y trouve quatre intervenants principaux :

- Le Service de police de la Ville de Montréal ;
- Le Service de sécurité incendie de Montréal ;
- Le Centre de sécurité civile de Montréal ;
- La Direction des communications d'urgence (9-1-1).

Les employés ayant un contact direct avec la population devront évidemment être partie prenante à cette politique et à sa mise en œuvre puisqu'ils sont davantage appelés à manifester dans l'action les principes et orientations de la politique. L'importance de leur travail doit être reconnue. À cet égard, les syndicats seront aussi appelés à s'impliquer dans l'application de la politique.

1.2.4 Les acteurs au sein de l'agglomération

Certains acteurs de l'agglomération de Montréal (les arrondissements et les villes liées) offrent des activités et services en matière de prévention du crime et de maintien d'un environnement paisible et sécuritaire, notamment la Direction du développement social et communautaire qui chapeaute plusieurs programmes tels que Tandem Montréal. L'importance accordée à la prévention et à l'implication citoyenne au sein de cette politique rend primordiale l'implication de ces acteurs.

Par ailleurs, un nombre important d'acteurs au sein de l'agglomération dont la mission n'est pas précisément reliée à la sécurité publique réalisent des activités qui peuvent influencer le contexte de prévention ou d'intervention, par exemple : les unités responsables des travaux publics, de l'urbanisme, d'aménagement dans les parcs, les services complémentaires, etc. La contribution de ces acteurs doit aussi être valorisée et mise à profit dans la mise en œuvre de la politique.

1.2.5 Les acteurs de la collectivité

L'implication de divers acteurs de la communauté est essentielle. Que l'on pense aux entreprises ou organisations (publiques, parapubliques ou privées) qui fournissent des services essentiels à la population (ex : Bell, Hydro-Québec, Urgence Santé, etc.), aux organismes communautaires qui réalisent des activités de prévention, aux entreprises et associations qui interviennent en sécurité, aux commissions scolaires et écoles, aux CLSC, à l'Agence de développement des services de santé et de services sociaux, aux médias de diverses natures et importances, aux organisateurs d'événements à Montréal. Il est important que ces acteurs soient impliqués dans la mise en œuvre de cette politique.

1.3 LA POLITIQUE

1.3.1 L'objectif fondamental de la Politique

Afin de favoriser et de maintenir un environnement paisible et sécuritaire, et d'assurer l'harmonisation, la cohérence et le respect de la contribution de l'ensemble des intervenants et acteurs en cette matière, la Ville de Montréal et ses arrondissements, de même que l'ensemble des villes liées à l'agglomération, entendent :

- Promouvoir l'engagement concerté des citoyennes et des citoyens ainsi que des acteurs des domaines publics, sociaux et privés de la collectivité ;
- Exercer un leadership, coordonner les actions visant un environnement paisible et sécuritaire et veiller à leur cohérence, et ce, dans le respect des missions respectives de chacun des intervenants ;
- Consolider et développer la prévention et les interventions découlant des orientations retenues.

De plus, l'agglomération de Montréal entend exercer un rôle stratégique afin que les préoccupations liées à cet environnement soient prises en compte dans tous ses projets de développement.

1.3.2 Les principes directeurs

Les principes directeurs suivants représentent la philosophie de la Politique, c'est-à-dire les valeurs qui guideront les actions qui y seront associées.

Universalité

- La sécurité de tous les citoyens, de manière égalitaire, sans discrimination.

Équité

- L'allocation juste et équitable des ressources tout en cherchant à répondre aux particularités locales.

Accessibilité

- La disponibilité et la proximité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens.

Qualité des services

- La prestation et le développement de services pertinents, efficaces et efficients.

Respect

- Dans la recherche d'un environnement paisible et sécuritaire, la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités de chacun, et particulièrement ceux des citoyennes et des citoyens.

1.3.3 Les orientations et les objectifs généraux

Les orientations suivantes désignent les grandes dimensions sur lesquelles porte la Politique tandis que les objectifs généraux précisent les cibles stratégiques sur lesquelles il est judicieux d'agir. Ces objectifs sont définis pour chacune des six orientations retenues.

1^e orientation : Mobilisation des acteurs

- Préciser, faire connaître et reconnaître les rôles et responsabilités des divers acteurs en matière d'environnement paisible et sécuritaire, et plus particulièrement, les rôles et responsabilités que peuvent assumer les citoyennes et les citoyens par leur comportement et par leur engagement social ;
- Favoriser l'engagement de tous (citoyennes et citoyens, voisinage, municipalités et arrondissements, province, etc.) dans la prise de décision et dans l'action en matière d'environnement paisible et sécuritaire;
- Soutenir l'établissement de diagnostics locaux en matière de sécurité publique et la réalisation d'évaluation des risques ;

- Impliquer les citoyennes et les citoyens dans la définition des besoins et des actions prioritaires.

2^e orientation : Coordination des actions

- Assurer la collaboration, le partage d'expertise et la cohésion des divers acteurs ;
- Établir des mécanismes de coordination et de concertation entre les divers acteurs concernés, incluant les citoyennes et les citoyens ;
- Élaborer et coordonner une stratégie locale de prévention et d'intervention à court, moyen et long terme ainsi que les plans d'action qui en découlent ;
- Développer un mode de communication et de gestion de crise (chaîne de commandement pour des situations de crise).

3^e orientation : Partage d'information

- Créer et maintenir des lieux d'échange et de partage avec la population ;
- Recueillir les perceptions de la population quant à son sentiment de sécurité (sondages, enquêtes, etc.) ;
- Établir et maintenir des mécanismes de rétroaction ;
- Informer les citoyennes et les citoyens sur les mesures prises pour assurer leur sécurité ;
- Adopter des modes de communication diversifiés et adaptés aux réalités ou aux groupes particuliers visés ;
- Assurer l'accessibilité de l'information, des renseignements ;
- Privilégier la diffusion d'information juste selon un mode permettant d'atteindre les objectifs et l'impact recherché.

4^e orientation : Promotion de la prévention

- S'associer aux différents acteurs de la communauté pour promouvoir la prévention ;
- Sensibiliser le public à l'importance de l'adoption de comportements sécuritaires ;
- Favoriser l'adoption d'approches de prévention adaptées aux problématiques et aux objectifs à atteindre (prévention situationnelle, prévention par le développement social ou approche mixte) ;
- Soutenir le développement de programmes communautaires en prévention adaptés à la réalité sociale locale et aux besoins prioritaires ;
- Favoriser la mise en place de programmes de prévention ciblés pour des groupes particuliers (ex : jeunes, adultes, femmes, communautés culturelles, etc.) ;
- Connaître et faire connaître les différentes initiatives des collectivités et autres acteurs en matière de prévention.

5^e orientation : Développement des interventions

- Assurer le développement d'interventions répondant aux impératifs d'un environnement paisible et sécuritaire en lien avec les besoins de la collectivité ;

- Instaurer des stratégies d'intervention pour soutenir les groupes ou les personnes vulnérables ;
- Assurer une offre de soins préhospitaliers d'urgence ;
- Favoriser le développement de nouvelles expertises ;
- Assurer l'utilisation optimale des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC).

6^e orientation : Qualité des actions et des services

- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation des stratégies, des actions et des services ;
- Offrir des services appropriés en fonction des particularités des arrondissements et des villes liées à l'agglomération (ex : centre-ville, par rapport à quartier résidentiel, etc.) ;
- Favoriser le respect de critères de performance des actions et des services visant un environnement paisible et sécuritaire;
- Soutenir la normalisation des pratiques ;
- Offrir des services qui répondent le mieux possible aux attentes des citoyennes et des citoyens ;
- Faire connaître les modalités et les lieux d'accueil et de traitement des demandes et les plaintes de la population ;
- Développer des programmes de formation pour les intervenants locaux.